



Restitution de caution avec retraits des teom

Par **montagne74**, le **29/06/2013** à **16:37**

Bonjour a tous

Voici mon soucis , j ai quitte l apt que je loué car mon propriétaire la vendu
L agence qui le loué ma rendu mon dépôt de garantie en aillant soustrait les taxes sur l
enlèvement des ordures ménagers sur les périodes 2010,2011,2012

A quoi servent donc les provisions sur charges payées
mensuellement?

Ont ils le droit rétroactivement de me les retirer ?

Les charges et taxes sont biens present en compte pour les paiements de ceux ci ? Sur mon
bail apparait charges reccuperable et taxes divers

Quel qu un peut il m éclairer la dessus
cordialement merci

Par **cocotte1003**, le **29/06/2013** à **19:42**

Bonjour, vous versez mensuellement une provisions pour vos charges qui se régulent chaque
année. Le bailleur vous envoie les détails par poste des frais, il peut vous demander un
complément ou vous rembourser si vos versements ne correspondent pas au total des
charges. Votre taxe d'ordures rentrent dans ses charges. Vous devez donc demander par l'irar
à l'agence, avec copie simple au bailleur la régularisation des charges en sachant bien qu'il
peut remonter sur 5 ans, cordialement

Par **montagne74**, le **30/06/2013** à **10:05**

bonjour
merci fortement pour cette éclaircissement dans cette procédure
cordialement